



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT  
DU 17 REJEB 1434 (28 MAI 2013)

\*

I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes suivants :

PROJETS DE LOIS

1. **Projet de loi n° 117-12 complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale.**  
*Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées.*
2. **Projet de loi n° 78-12 modifiant et complétant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.**  
*Approuvé.*

PROJETS DE DECRETS

1. **Projet de décret n° 2-13-423 fixant les modalités d'application des articles 48, 48 bis et 50 du dahir n° 1-58-008 du 4 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatifs au détachement et à l'intégration des fonctionnaires détachés.**  
*Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées.*
2. **Projet de décret n° 2-13-435 modifiant et complétant le décret n° 2-11-621 du 28 hija 1432 (25 novembre 2011) fixant les conditions et les modalités d'organisation de concours pour le recrutement aux emplois publics.**  
*Approuvé.*
3. **Projet de décret n° 2-13-422 fixant les modalités d'application de l'article 46 ter du dahir n° 1-58-008 du 4 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la mise à disposition.**  
*Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées.*
4. **Projet de décret n° 2-13-436 fixant les modalités d'application de l'article 38 bis du dahir n° 1-58-008 du 4 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la mobilité des fonctionnaires appartenant aux corps et cadres communs aux administrations.**  
*Ajourné à un prochain conseil.*

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

- 1) le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie à Rabat ;
- 2) le directeur de l'école normale supérieure à Marrakech ;
- 3) le directeur des ressources humaines et financières au ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ;
- 4) le directeur des ressources humaines au ministère de la justice et des libertés.